

Sud

TRAVAIL

Section Auvergne Rhône Alpes

DDTEFP de l'Isère

1 avenue Marie Reynoard

38100 Grenoble

dd-38.sud-travail@dd-38.travail.gouv.fr

Solidaires

Union
syndicale

Grenoble, le 30 juin 2017

Monsieur le Directeur
DIRECCTE AUVERGNE RHONE-ALPES

Monsieur le DIRECCTE,

Notre syndicat a pris connaissance de votre réponse.

En premier lieu, nous avons pris note de votre rectificatif rapide concernant l'ouverture des postes des secrétariats de section aux agents de catégorie C.

En second lieu, les CT sont des fonctionnaires comme les autres, avec droit à la mutation, et, de par leur formation et expérience, ils ont vocation, du fait des textes, à occuper des postes d'agents de contrôle en section. Votre réponse consistant à prioriser les IT est inacceptable dans la mesure où elle aboutira de fait à ignorer et à écarter toute candidature d'un contrôleur du travail. Votre second argument prétendant rechercher un équilibre entre IT et CT dans les UC sous prétexte d'avoir une répartition de la charge de travail « équilibrée » est particulièrement fallacieux : depuis 2014, la hiérarchie ne s'est jamais intéressée à la charge de travail des agents puisqu'il fallait à tout prix que la réforme contestée s'impose dans les services.

Enfin, nous notons que, une fois encore, et à l'opposé de votre prétention à combattre la surcharge de travail, de nombreux postes d'agents de contrôle vacants ne sont pas publiés, alors que l'article 61 de la Loi du 11 janvier 1984 vous en fait obligation: 6 postes dans le Rhône (3 sur 9 déclarés vacants), 2 dans la Loire (0 sur 2 déclarés vacants), 3 en Isère (2 sur 5 déclarés vacants) etc... Cette obligation a d'ailleurs été rappelée dans une ordonnance prise par le TA de PARIS, le 20 avril 2017 (cf. pièce jointe). Nous vous demandons donc de publier l'intégralité des postes vacants sur la région.

En outre, nous vous demandons d'ouvrir l'ensemble des postes de contrôle aux contrôleurs du travail, sans priorisation d'une catégorie sur une autre, sans limitation géographique et fonctionnelle.

Au vu des modifications que vous avez déjà effectuées, nous vous demandons d'élargir la période de candidature jusqu'au 31 juillet 2017. Vous voudrez bien tenir informé le CTSD des dysfonctionnements de cette procédure.

Recevez, Monsieur le DIRECCTE, nos salutations syndicales.

Pour SUD TAS ARA

Benoît VERRIER